

Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi

aux sociétés de fiducie qu'il avait chargées de liquider ces sociétés de fiducie en faillite. Jusqu'à tout récemment, Central Trust a pu prêter de l'argent au gouvernement du Canada au taux préférentiel plus un quart de point. La Midland Bank qui, comme le démontre le rapport Morrison, est en grande partie responsable des irrégularités qui se sont produites dans l'affaire Seaway, a pu obtenir le taux préférentiel plus un quart de point sur l'argent qu'elle a prêté à la Société d'assurance-dépôts pour couvrir cette faillite. Une bonne partie des problèmes de cette société est due au fait qu'elle a non seulement emprunté, mais qu'elle l'a fait sur la garantie du gouvernement du Canada que cet argent lui serait prêté au taux préférentiel plus un quart de point. Autrement dit, le gouvernement a demandé à la SADC de payer un intérêt supérieur aux autres sociétés d'État ou organismes du gouvernement. Pour quelle raison? Parce que le gouvernement voulait dissimuler le coût de cette opération.

Les députés doivent savoir que dans le budget supplémentaire (B) déposé cette année, le gouvernement actuel joue cartes sur table avec les Canadiens. Il a fait accepter une estimation de près de 900 millions de dollars, montant nécessaire pour rembourser les dettes accumulées au cours de ces années pour renflouer des déposants non assurés. Et pourtant nous avons entendu les beaux discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) qui a parlé des déposants non assurés. Le gouvernement les a renfloués et nous avons dû payer la note.

Il importe d'adopter ce projet de loi rapidement. Il importe que la Chambre des communes se mette au travail en vue de réorganiser le système des inspections et le système de gestion prudente des institutions financières. La gestion et la surveillance de ces institutions laissent fortement à désirer. Nous avons tous vu et entendu à la télévision et ailleurs les témoignages reçus par la Commission Estey. Bon nombre d'entre nous qui avons participé à la préparation du rapport du comité des finances avons entendu de nombreux témoignages, tant en public qu'à huis clos, au sujet de la surveillance et de la gestion des institutions financières. Il est temps que le gouvernement présente un ensemble de lois à ce sujet. J'espère que la ministre va présenter à la Chambre une législation qui prévoit enfin la bonne surveillance et la bonne gestion de nos établissements.

● (1620)

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Débat.

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le Président, je dois avouer que j'hésite à prendre la parole au sujet d'un projet de loi portant sur une question quelque peu abstraite pour un microbiologiste de métier. Toutefois, il y a des observations que je tiens à faire maintenant que l'occasion s'en présente.

Comme l'ont déjà signalé plusieurs autres intervenants, le projet de loi vise à apporter les changements qui s'imposent au fonctionnement de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Cela n'est vraiment qu'une partie des changements qu'il faudra apporter aux modalités de réglementation des institutions financières au Canada. Comme on peut le lire dans le rapport Wyman, notamment, il y a eu au cours des dix dernières années ou à peu près des changements plutôt frappants des conditions économiques et politiques qui définissent le climat

dans lequel fonctionnent nos institutions financières. La plupart de ces changements nous sont bien connus: taux d'inflation de 10 p. 100 et plus; cycles d'affaires plutôt extrêmes; variations fréquentes des taux d'intérêt; taux d'intérêt élevés et déficits gouvernementaux. Dans ce climat, les institutions financières ont visé une croissance rapide et des profits élevés et, cela, au moyen de nouvelles techniques, surtout en informatique et en communication, avec les cartes de crédit, les guichets automatiques, les communications par satellite et ainsi de suite.

En conséquence, le secteur des services financiers a changé énormément. Il y a des nouveautés comme les comptes à intérêt quotidien. Les transferts de fonds peuvent maintenant se faire rapidement par-dessus les frontières lorsqu'il y a perception de danger imminent. Les délimitations se sont estompées entre ce qu'on appelle les quatre piliers: la banque, la fiducie, l'assurance et les placements.

Il est évident que le mécanisme de contrôle n'a pas suivi d'évolution, ni non plus la Société d'assurance-dépôts du Canada. Outre le Livre vert fédéral sur la réglementation des institutions financières, et le rapport du comité des finances de la Chambre sur les institutions financières, nous avons eu deux rapports concernant en particulier la SDAC: le rapport Wyman et, bien sûr, le rapport du comité sénatorial des banques sur l'assurance-dépôts.

Comme nous le savons, la période de 1967 à 1982 a été sans histoire pour la SDAC. Je dirais même que pendant une bonne partie de cette période, il y a eu des remises sur primes à cause des excédents du fonds des assurances. Mais, dès 1982, la situation s'est retournée de façon plutôt marquante, signe prémoniteur de changements plus sérieux et catastrophiques qui sont survenus l'an dernier. Un des événements les plus récents a été la faillite de la BCC et de Norbanque. Le rapport Wyman et celui du Sénat ont proposé d'apporter divers changements à la SADC pour lui permettre de fonctionner en conditions de risque élevé, de pouvoir agir sur la gravité du risque auquel elle est exposée et de disposer d'une assise financière plus solide. En général, ce qui a été recommandé aussi bien par le rapport sénatorial que par le rapport Wyman était de laisser à la Société d'assurance-dépôts du Canada une certaine sélectivité quant à la fourniture et au renouvellement des assurances aux établissements financiers, en fonction de certains critères de fonctionnement.

En corollaire, j'ai signalé que la SADC devrait avoir les moyens d'obtenir plus de renseignements sur les établissements qu'elle assure, lesquels adopteraient des normes de fonctionnement que la SDAC surveillerait. En outre, les deux rapports recommandaient d'élargir les pouvoirs de la SADC pour lui permettre d'intervenir et de veiller à ce que l'activité des établissements qu'elle assure réponde à des normes qui les mettent sur une base solide, et qu'elle puisse le faire rapidement.

Et pour que tout cela puisse se faire, la nécessité a été indiquée d'augmenter son personnel pour qu'elle s'acquitte de toutes ces fonctions de réglementation, de surveillance et d'examen, et pour mettre au point des critères définissant ce qui constitue de saines pratiques. La coassurance a été proposée comme moyen d'empêcher les dépôts multiples, qui sont une façon de faire en sorte que tous les dépôts soient assurés en recourant à plusieurs établissements, et il a été conseillé d'en faire un moyen de signaler l'augmentation du risque perçue par les déposants.